

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Arrondissement de BLOIS

Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL

Séance du 10/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 01/10/2024

Date d'affichage : 01/10/2024

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2024_10_01 - Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024.

Décision :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire et charge Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024_10_02 - La mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
Considérant que la *collectivité de Les Montils* souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher.

2024_10_03 - Baux Maison de Santé

Il est demandé au conseil municipal son accord pour la location des locaux de la Maison de Santé aux différents praticiens.

Après discussion avec l'ensemble des partenaires du projet (mairie, praticiens, ARS) le montant du loyer sera de 308€ TTC par mois par cabinet.

Concernant le cabinet des infirmières, étant occupé par 3 infirmières, le loyer sera divisé par 3 soit 102.66€ par infirmière.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les différents baux avec les praticiens de la maison de santé.

2024_10_04 - Convention d'usage du domaine public

Il est demandé au conseil municipal l'accord pour la signature d'une convention d'usage du domaine public, autorisant l'accès du terrain AI 0264 (propriété de Mr CHESNEAU) par la parcelle AI0263 (propriété de la commune).

Les dépenses afférentes à la création du chemin d'accès sur la parcelle AI0263 (sur la totalité de la longueur de la parcelle par 4 mètres de large) ainsi que son entretien seront à la charge exclusive de l'utilisateur en l'occurrence, le propriétaire de la parcelle AI 0264.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'usage du domaine public entre le propriétaire de la parcelle AI0263 Mr CHESNEAU et la commune.

2024_10_05 - Tarifs annonceurs bulletin municipal 2025

Il est proposé au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal 2025 afin de faire connaître aux administrés l'offre de service sur notre commune.

Proposition de tarifs :

Publicité 1/8 de page : 60 €

Publicité 1/4 de page : 120 €

Publicité 1/2 page : 300 €

Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

2024_10_06 - Tableau des emplois ATSEM

Suite au départ en retraite de la personne occupant le poste d'ATSEM à l'école maternelle, il est demandé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé des écoles Maternelle principal de 2ème classe à temps complet et mise en stage de cet agent à compter du 01 décembre 2024.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé des écoles Maternelle principal de 2ème classe à temps complet et mise en stage de cet agent à compter du 01 décembre 2024.

2024_10_07 - Tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du service jeunesse, la commune de Les Montils demande la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions de directrice/directeur du centre de Loisirs à compter du 15 Novembre 2024, pour le bon fonctionnement du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme du BAFD. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation catégorie C. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions de directrice/directeur du centre de Loisirs conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

2024_10_08 - Recrutement CEE Vacances automnes 2024

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'automne 2024 il est nécessaire de recruter des animateurs en CEE afin de faire face aux besoins du service.

1 CEE BAFA stagiaire du 21/10/2024 au 01/11/2024 soit 10 jours

1 CEE BAFA du 21/10/2024 au 01/11/2024 soit 10 jours.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Secrétaire de séance



Le Maire
A.DUCHALAIS



